



La réforme de la carte territoriale, la création de l'Agglomération de Chaumont, terme de la réforme imposée par la loi NOTRe ont rendu obligatoire l'agrégation des compétences des trois anciennes communautés avec un très long travail d'harmonisation s'échelonnant dans le temps.

Au départ, les compétences obligatoires, principalement dans le domaine économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la collecte et le traitement des déchets ménagers ont été transférées à l'Agglomération.

Avant le 31 décembre 2018, il y avait obligation de définir les intérêts communautaires de certaines compétences :

- **Obligatoires**

- Aménagement de l'espace communautaire :
Il s'agit du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, du plan local d'urbanisme, des documents d'urbanisme et cartes communales. Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement : les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté »
- Equilibre social de l'habitat :
Politique du logement d'intérêt communautaire
 - ➔ PLUI-H (document stratégique de programmation), CIL (Conférence Intercommunale du Logement), lutte contre l'habitat indigne, observatoire du logement, fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - ➔ Garanties d'emprunts des acteurs en charge du logement social.
- Etudes et actions en faveur de la mise en place d'outils de portage foncier pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
 - ➔ Partenariats avec des Etats Publics Fonciers ou SEM
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - ➔ Actions spécifiques en faveur des personnes handicapées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - ➔ OPAH, précarité énergétique, habitat indigne, adaptation du logement lié à la perte d'autonomie, reconquête de l'habitat en centre-ville
 - ➔ Opération façades dans les Petites Cités de Caractères ou dans les périmètres concernés par une AVAP

- **Optionnelles**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire :

- Le futur complexe PALESTRA
- La Base Loisirs nature de Choignes
- Le pôle sports loisirs de BIESLES

- Action sociale

Sont d'intérêt communautaire :

- Le portage des repas à domicile d'initiative publique
- Les relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Les micro-crèches
- Les chantiers d'insertion
- La résidence d'autonomie seniors MARPA « les lilas »
- La résidence d'autonomie seniors Jacques Weil
- ➡ Maintien du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comme outil de gestion de cette compétence.

Il y avait aussi obligation de décider si les compétences **facultatives** devaient être restituées aux communes ou conservées par l'agglomération.

- ***Sont restituées aux Communes les compétences suivantes :***

- Sentiers de randonnées motorisées
- Aires d'accueil de camping
- Aires d'accueil de camping-car sans lien avec le tourisme fluvial
- Plate-forme multi modale cyclo-rail
- Structures de loisirs (mini-golf de Viéville)
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics (PAVE)
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement (pôle d'échange multimodal du quartier de la gare)
- Diagnostic de la voirie pour définir un projet communautaire d'entretien, de développement et d'aménagement de la voirie.
- Déneigement, balayage et marquage au sol
- Foire de l'Agglomération de Chaumont
- Gestion de l'aérodrome
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Aménagement et embellissement des villages
- Diffusion de l'information relative aux activités culturelles
- Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine local bâti
- Acquisition, entretien et gestion du matériel de déplacement doux de loisirs
- Développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

- ***La Communauté est compétente sur le territoire de l'Agglomération pour :***

- Les sentiers de randonnées et pistes cyclables en lien avec le développement touristique
- La santé (portage de toutes études, projets, équipements visant à optimiser et pérenniser l'offre de soins sur l'ensemble du territoire)
- Participation au fonctionnement de la mission locale
- La fourrière animale
- Tourisme fluvial comprenant la construction, l'entretien, le fonctionnement et la gestion des haltes nautiques et haltes pique-niques le long du canal
- Les hébergements touristiques existants de Soncourt, Viéville, Vouécourt et Froncles

- La compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire
 - Le service des écoles
 - Le périscolaire qui comprend les accueils, les cantines pendant le temps scolaire et les animations extrascolaires

- L'intervention de l'agglomération se limite à la prise en charge
 - Des fournitures scolaires, dépenses pédagogiques nécessaires au fonctionnement des écoles
 - Des recrutements et gestion des personnels
 - De la rémunération des intervenants extérieurs
 - Du coût des transports pour les activités scolaires et du coût d'utilisation des équipements destinés aux activités scolaires
 - De l'achat, de la location et de la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que des frais de connexions et d'utilisation des réseaux afférents
 - De l'entretien et du remplacement du mobilier scolaire et du mobilier collectif
 - De la gestion des contrats relatifs au service enfance et de transports collectifs dédiés à la pratique desdits contrats ; cette intervention s'étend aux services périscolaires et extrascolaires

Création d'un service commun « Enseignement Musical et Théâtral » entre la Communauté d'Agglomération et les Communes concernées.

Afin d'assurer la continuité du service offert sur notre territoire et d'anticiper certaines contraintes de gestion, il a été décidé de créer ce dispositif de mutualisation. La compétence est conservée par les Communes. Le service commun est géré par l'Agglomération, le personnel est recruté par celle-ci et mis à disposition des Communes contre facturation.

La compétence étant rendue aux Communes, celles-ci, bénéficient d'allocations compensatrices versées par l'Agglomération obéissant au principe de neutralité fiscale.

Patrice VOIRIN